

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

COMMUNE DE NEUVY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022**

**L 'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE QUINZE NOVEMBRE A 19 HEURES LE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NEUVY SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE**

**Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie – DUFOUR Daniel (pouvoir de
VOROBIEFF Serge) - BENEVAUT Annita - HENRY Martine - DESPREZ Rudy -
BESSONNIER Noël**

**Absents excusés : VOROBIEFF Serge - GILBERT Delphine - BESSONNIER Sylvie- GAUTIER
Aurélie**

Convocation du :07/11/2022

Secrétaire : BENVAUT Annita

Ordre du jour :

- **Contrat entretien des chaudières,**
- **Décisions modificatives,**
- **Nouvelle comptabilité communale M57,**
- **Dotation DSR 2023,**
- **Forage de Neuvy,**
- **Miroir route de Neung sur Beuvron,**
- **Rifseep et ratio catégorie B suite au Comité Technique,**
- **Prime Noël personnel,**
- **Convention repas cantine avec la commune de Bracieux,**
- **Colis de Noël 2022,**
- **Lotissement communal,**
- **Cérémonie du 11 novembre,**
- **Fête de Noël des écoles,**
- **Vœux du Maire 2023,**
- **Questions diverses.**

CONTRAT ENTRETIEN DES CHAUDIERES

L'entretien des chaudières et les ramonages sont confiés à l'entreprise DOMOTEC de Dhuizon, suite au changement de prestataire.

DECISIONS MODIFICATIVES

1) Mr le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le principe : par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire des dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Solde du c/4116 au 31/12/2021 = 1958.01 €

Solde du c/4146 au 31/12/2021 = 280.00 €

Solde des autres comptes au 31/12/2021 = 0 €

15% du solde au 31/12/2021 = $2239 * 15\% = 336$ €

Mr le Maire ayant expliqué au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire il y a lieu de faire la modification suivante au budget primitif 2022 :

c/6654 : -336 euros

c/6817 : +336 euros

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative du budget primitif 2022.

2) Monsieur le Maire explique que la facture de droits d'utilisation des logiciels prévue au compte 2051 est supérieure au montant prévu au budget primitif 2022.

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Section investissement

c/2051 : + 15 euros

c/2175 : - 15 euros

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative du budget primitif 2022.

NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30 septembre 2022 pour l'application anticipée du

référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Neuvy au 1^{er} janvier 2023 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget général de la commune de Neuvy (BC21202) et au budget annexe du lotissement de « la Forêt » (21201)

DOTATION DSR 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite que Mr le Maire dépose un dossier de demande de dotation au titre de la DSR 2023 auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Le Conseil Municipal décide de réaliser en 2023 des travaux de branchements au réseau collectif. Ces branchements concerneront les bâtiments de la salle communale et de la mairie.

L'ensemble des conseillers présents approuve ce projet et charge Mr le Maire du suivi de cette affaire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Les demandes de devis sont en cours.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Projet ; Rénovation énergétique – changement des radiateurs électriques des bâtiments de la cuisine et réfectoire de l'école, des toilettes de la classe maternelle et du dortoir.

Montants des travaux : 6 707.00 € HT soit 8 049.00 TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le conseil municipal demande à Mr le Maire :

- De déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023,
- De demander un taux d'aide maximum.

Le conseil municipal adopte l'opération, adopte son financement qui sera constitué par l'aide financière de la DETR et par l'autofinancement.

Mr le Maire est autorisé à déposer une demande de DETR en ligne et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

FORAGE DE NEUVY

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le forage de la commune va être rénové et des vannes vont être changées. Les travaux seront effectués par la SAUR.

MIROIR ROUTE DE NEUNG SUR BEUVRON

En raison du grand nombre de véhicules circulant sur la route de Neung sur Beuvron, un habitant demande que soit installé un miroir afin qu'il puisse sortir plus facilement de chez lui.

Plusieurs miroirs étant déjà installés sur la commune, le conseil municipal pense qu'il vaudrait mieux prévoir l'installation d'un aménagement de sécurité de type écluse par exemple.

RIFSEEP ET RATIO CAT C ET B

La décision concernant le RIFSEEP adoptée en conseil municipal du 5 juillet dernier est acceptée par le Comité Technique en date du 6 octobre 2022.

Le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRIME DE NOEL DU PERSONNEL

Le personnel percevra une prime pour Noël, 3 agents percevront 300 euros et 1 agent percevra 150 euros.

CONVENTION REPAS DE CANTINE AVEC LA COMMUNE DE BRACIEUX

Le prix des repas de cantine a été modifié au 1^{er} septembre 2022, monsieur le Maire a signé la convention avec la commune de Bracieux. Le prix du repas facturé à la commune est de 4.10€.

COLIS DE NOEL DES PLUS AGES

La commission spéciale colis de fin d'année a fait son choix pour le colis des plus de 70 ans, il sera distribué vers la deuxième semaine de décembre.

LOTISSEMENT COMMUNAL

Deux terrains vont être vendus prochainement.
Cela fera 6 terrains de vendus sur les 11 lots.

SINISTRES CIMETIERE ET GRELE

Tous les devis de réparation ont été reçus et envoyés à l'assurance.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Elle a eu lieu le vendredi 11 novembre, comme les autres années une gerbe a été déposée au Monument aux Morts et un vin d'honneur a été servi à la mairie.

FETE DE NOEL DES ECOLES DE NEUVY BAUZY

Un spectacle pour les enfants des écoles de Neuvy aura lieu le vendredi 2 décembre dans la salle communale de Neuvy. Prix du spectacle 716.94 €, les deux communes se partageront cette dépense à savoir : 100€ qui seront pris sur le budget des fournitures scolaires de chaque école, le solde à part égale entre les communes de Neuvy et Bauzy.

VŒUX DU MAIRE 2023

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 18h dans la salle communale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la route de la Suissière a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un garage et d'une entrée pour y accéder. La DP a été refusée car l'entrée du garage passe sur un terrain privé de la commune.

Le conseil municipal accepte que ce terrain soit vendu à Mr Delettre pour lui permettre d'accéder à son garage.

Mr Delettre prendra à sa charge les frais de bornage et de Notaire. Le prix de vente de la parcelle sera décidé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Un avaloir est détruit Impasse de Thoury, il devra être remplacé au plus vite.

Fin de réunion 20h45